



Dossier arrêté le **1er juillet 2025**  
Dossier approuvé le **11 mars 2026**



# 1 - Procédure

## 1.1 Pièces administratives



### **Contacter la commune**

Mairie de Belz  
36, rue Général de Gaulle  
56 550 Belz  
Tel: +33 (0)2 97 55 33 13  
[www.mairie-belz.fr](http://www.mairie-belz.fr)



**COMMUNE de BELZ**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

*L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre 2023, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Philippe LE MIGNANT, Patricia BARACH, Catherine EZANNO, Marie GIBLET, Christine KERZERHO, Philippe REMOND, Dominique KERARON, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Valérie BOSCHER, François BERTIC, Nathalie DINGE, Xavier DAL, Nathalie DINGE, Michel DAVID, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO, Christiane MOULART, Jean-Claude MAHE.

Pouvoir de vote : Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Philippe REMOND  
Bénédicte JOUANNE donne pouvoir à Valérie BOSCHER  
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC

Secrétaire de séance : Dominique KERARON

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.  
Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité

## **URBANISME : REVISION DU PLU : présentation du PADD**

Le document joint en annexe est présenté en séance par M. le Maire et Yves TILLAUT, Maire adjoint.

Compte-rendu des débats :

### Axe 1 : Préserver l'identité communale :

Jean-Claude MAHE souhaite une plus grande vigilance sur l'identité architecturale pour préserver le style des maisons bretonnes. « *Certaines maisons n'ont rien à faire dans certains quartiers* ».

M. le Maire et Yves TILLAUT précisent que la commission urbanisme débat régulièrement sur ce point et qu'elle est vigilante à préserver cette identité d'habitat breton tout en admettant qu'une certaine modernité peut se concevoir avec le style néo-breton.

### Axe 2 : Assurer un développement urbain cohérent :

Jean-Claude MAHE interroge sur l'objectif d'atteindre une population de près de 5 000 habitants, du moins dans l'ancien PADD et sur un niveau de croissance de population ambitieux à 1 %.

M. le Maire répond que ce n'est pas un objectif. Ce chiffre s'obtient en mettant en adéquation la capacité d'urbanisation de la commune avec le nombre de logements à produire et au regard d'une croissance de population de 1 % par an.

Yves TILLAUT précise que la communauté de communes pourrait devenir dans les prochains mois une communauté d'agglomération au regard de la population d'Auray proche du seuil des 15 000 habitants, qui impose à l'EPCI de devenir communauté d'agglomération. Une des conséquences est d'accroître le nombre de logements dits sociaux dans les opérations immobilières de 25 à 45 %.

Par ailleurs, Laurent AMOUROUX interroge sur la typologie des bénéficiaires du BRS (Baïl Réel Solidaire)

M. le Maire précise que les conditions d'attribution du BRS seront définies en cohérence avec la communauté de communes avec la volonté de réserver les BRS aux jeunes ménages.

Laurent AMOUROUX note par ailleurs que les logements dits en PSLA (Prêt Social Location-Accession), tout particulièrement dans le quartier du Domaine de Belz ne sont pas tous à destination des jeunes ménages. La loi est ainsi faite.

M. le Maire confirme cette situation. En effet, des personnes plus âgées peuvent bénéficier d'un PSLA dès lors qu'ils sont redevenus locataires, après par exemple, la revente d'un bien.

Michel DAVID demande une clarification du nombre de stationnement imposé par logement, au regard notamment des difficultés qui apparaissent aux quatre Chemins « Clos Pasco ».

Yves TILLAUT répond que pour une construction « classique », deux places de stationnement sont imposées sur la propriété, et une place par logement dit « social ».

Axe 3 : Encourager les pratiques durables

Axe 4 : Renforcer l'animation sociale et la qualité de vie

Ces deux axes ne font pas l'objet de débats.

Axe 5 : Soutenir les activités économiques

Concernant le tourisme, Jean-Claude MAHE souhaite un meilleur accueil des camping-caristes. « Ils participent à l'activité et au dynamisme économique de notre commune ».

M. le Maire précise qu'il s'agit bien dans cet axe de lutter contre le camping-caravaning sauvage.

Axe 6 : organiser les déplacements.

Philippe REMOND demande des précisions sur l'avancement des travaux SPPL (Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral)



M. le Maire répond qu'il s'agit d'une servitude Etat, que les travaux se poursuivent sous compétence du Conseil Départemental en lien avec la DDTM.

Claudine SALAUN-DANIGO considère qu'il s'agit « d'un véritable gâchis, ce qui a été fait n'est pas acceptable notamment dans le secteur de St Cado ».

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 12 décembre 2023*

Délibération n° 2023-12-72

Le Maire, Bruno GOASMAT



## COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heures quarante-cinq minutes, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

**PRESENTS :** Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Jacqueline LUCAS, Catherine LE GLOANIC, Daniel LE CARRER, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Anne-Gildas PORTANGUEN, Thierry PHILIPPE, Philippe REMOND, Marie GIBLET, Catherine EZANNO, Sébastien LAMOUR, Xavier DAL, Cécile CHAGNEAU, Michèle LE BAYON, Jean-Claude MAHE, Eric BERTHIC, Laurent AMOUROUX.

**PROCURATIONS :** Christiane MOULART donne pouvoir à Jacqueline LUCAS  
Eric LE TORTOREC donne pouvoir à Cécile CHAGNEAU

**ABSENTS EXCUSES :** Audrey NICOLAS, Jean-Luc LE ROUZIC.

Date de convocation : le 11 juin 2019

Secrétaire de séance : Sébastien LAMOUR

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

#### URBANISME : mise en révision du PLU

Il est proposé au conseil municipal de réviser le Plan Local d'Urbanisme, datant de 2014, pour les raisons suivantes :

- La mise en conformité avec la loi ALUR et autres règlements d'urbanisme
- La mise en conformité avec le PLH (Programme Local de l'Habitat), établi par la Communauté de Communes
- La conformité avec le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) du Pays d'Auray
- L'adéquation avec l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère rue des Sports

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme

Interrogé par Philippe REMOND sur la mise en œuvre de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) au niveau d'AQTA, M. le Maire et Yves TILLAUT précisent qu'ils y sont défavorables, comme la majorité des communes de la communauté de communes.

Ils soulignent par ailleurs leur volonté de conserver la maîtrise communale du PLU.

Laurent AMOUROUX et Jean-Claude MAHE s'étonnent que la mise en révision du PLU n'ait pas été abordée en commission d'urbanisme.

Yves TILLAUT précise que ce dossier a été abordé lors de la dernière réunion du COPIL de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère rue des Sports et souligne que la réunion du Conseil Municipal, même si nombre de débats se déroulent lors des commissions, reste un lieu d'échanges.

Michèle LE BAYON interroge sur la possibilité d'une révision partielle. Il est lui répondu par la négative puisque le PLU doit se mettre en conformité avec les documents SUPRA PLU et PLH, nécessitant dès lors une révision complète.

#### Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal

1. **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

2. **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera sous formes :

- ⇒ D'expositions en mairie de documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et objectifs en matière de développement, d'aménagement d de l'espace et de protection de l'environnement
- ⇒ De réunions publiques avec le bureau d'études qui sera retenu (les dates seront communiquées ultérieurement par voie de presse et affichage)
- ⇒ D'articles dans le bulletin municipal, le « petra neué », la presse locale.

La concertation avec la population se voudra la plus large possible, notamment au travers d'ateliers thématiques organisés par le bureau d'études.

**DECIDE** de rechercher un bureau d'études pour la réalisation de réviser son P.L.U et donne tout pouvoir à M. le maire à cet effet.

3. **DEMANDE** à M. le maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 153-8 et suivants du code de l'urbanisme.
4. **PREND NOTE** qu'en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U
5. **SOLLICITE** de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
6. **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202)

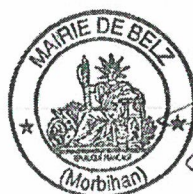
Conformément aux articles L 153-16, L 153 -11, L 132-11 et L 132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Morbihan,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de la section régionale de conchyliculture, (pour les communes littorales uniquement)
- aux maires des communes limitrophes (si celles-ci ne sont pas incluses dans un SCoT),
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma),
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
De cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil  
des actes administratifs le 25 septembre 2019*

Délibération n° 2019-09-51



Le Maire,  
Bruno GOASMAT

**COMMUNE de BELZ**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil – sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire.*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGE donne pouvoir à François BERTIC  
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT  
Audrey NICOLAS donne pouvoir Christine KERZERHO

Absents excusés :

Absente :

Secrétaire de séance : Daniel LE CARRER

Date de convocation : le 23 juin 2025

Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

---

## **URBANISME : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7, L.132-9, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-2 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération n°2014-02-008 du Conseil municipal du 28 février 2014 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par le Conseil communautaire le 14 février 2014 ;

**VU** la modification simplifiée n°1 du SCOT sur le volet commercial en date du 4 octobre 2019 ;

**VU** la modification simplifiée n°2 du SCOT sur le volet littoral en date du 7 juillet 2022 ;

**VU** la délibération n°2019-09-51 prescrivant la procédure de révision du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation mises en place pendant toute la procédure de révision ;

**VU** le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**VU** le projet de PLU, tel que présenté au Conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique (comportant cinq plans de zonage et un plan complémentaire), les OAP et les annexes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser le PLU de la commune pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière procédure de révision du PLU ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réviser le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays d'Auray ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de réviser le PLU pour réinterroger les enjeux de territoire et définir un projet d'aménagement dont les objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal, pour les dix années à venir ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de concertation réalisées ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées, conservées, analysées, prises en compte dans la mesure du possible par la collectivité et qui ont permis d'enrichir le projet de PLU ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par le Conseil municipal lors de la prescription de la procédure de révision du PLU le 20 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de PLU est prêt pour être soumis pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 et suivant du Code de l'Urbanisme, qui auront alors un délai de trois mois pour transmettre leur avis sur le projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique, à l'issue de la période de consultation des personnes publiques associées ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal pourra alors approuver le PLU après y avoir apporté, s'il le souhaite, des modifications sous certaines conditions ;

Le Conseil municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (*Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Jean-Claude MAHE, Sonia MARY*) :

**TIRE** le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du PLU, tel qu'il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**ARRÊTE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**TRANSMET** pour avis le projet de PLU arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes ;

**TRANSMET** au Préfet la présente délibération et le projet de PLU ci-annexé au titre de contrôle de légalité ;

**AFFICHE** en mairie la présente délibération pendant une durée d'un mois en application des dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le


ID : 056-215600131-20250701-DEL20250746-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique qui se déroule en application de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

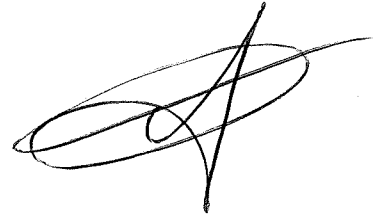
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le 2 juillet 2025*

**Le secrétaire de séance, Daniel LE CARRER**



**Le Maire, Bruno GOASMAT**



Délibération n° 2025-07-46